EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-236



Objet : Circulation règlementée alternée-

Chemin des Carrés, BREDANNAZ

06 au 11 septembre 2023

SERTPR

Réfection des enrobés

Le Maire,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

<u>VU</u> le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

<u>VU</u> l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

<u>VU</u> la demande présentée le 25 aout 2023 par l'entreprise SERTPR domiciliée à LA RAVOIRE (Savoie) 801 rue Archimède ZI de l'Albanne représentée par Monsieur Kevin FRAIX, en vue de réaliser les travaux suivants

Objet : Réfection des enrobés

<u>Lieu</u>: Chemin des Carrés, BREDANNAZ

Période: Du 06 au 11 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise SERTPR, domiciliée à LA RAVOIE (SAVOIE), est autorisée à réaliser les travaux susvisés chemin des Carrés à BREDANNAZ, sur 1 journée, dans la période du 06 au 11 septembre 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera interdite. Des panneaux seront installés selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: Toutes dispositions seront prises pour informer <u>au plus tôt</u> les riverains du chemin des Carrés. La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4:

La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges

Le Directeur des Services Techniques municipaux, L'entreprise SERTPR représentée par M. Kévin FRAIX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera

notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 25 aout 2023 Le maire, Michel COUTIN

(Haute